

DECISION MUNICIPALE
N°D23-052

1-1

Objet : Attribution du marché de prestations de services récréatifs, éducatifs et culturels pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans pour la ville de tournefeuille
Marché 23-01

- Lot 1 accueils de loisirs périscolaires (ALAE semaine et mercredis après l'école), les accueils de loisirs extrascolaires (ALSH vacances scolaires), les journées découvertes et les bivouacs (vacances scolaires) pour les enfants âgés de 3 à 11 ans
- Lot 2 accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (ALSH), les ateliers Collèges, les chantiers jeunes et le Point Information Jeunesse (PIJ) pour les jeunes de 11 à 17 ans

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L 2113-15, L 2123-1 et R2123-1 3° et R2123-2 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2023.

DECIDE

ARTICLE UN : de retenir le candidat LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD sise 7 Rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse pour les prestations suivantes :

- Lot 1 offre variante 2 pour un montant de 3 005 102,31 € par an ;
- Lot 2 offre de base pour un montant de 352 715,49 € par an.

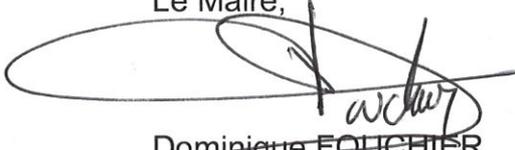
ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
LE 17 MAI 2023

Le Maire,

Dominique FOUCHIER